



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)  
Annexe II

## Banjo Extra

Date de révision 23-févr.-2015

Version 1.01

Produit n° FNG56791-33

Date de publication 23-févr.-2015

R-18165.MCW / MCW 465 500 SC

## Section 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur du produit

#### Banjo Extra

Substance pure/mélange Mélange

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Fongicide  
Utilisations déconseillées Aucune information disponible

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur ADAMA France s.a.s  
6/8 avenue de la Cristallerie 92316 Sèvres Cedex  
Tel: (+33) (0)1 41 90 16 96  
Fax: (+33) (0)1 46 42 71 17

Pour plus d'informations, contacter

Adresse électronique [fds@adama.com](mailto:fds@adama.com)

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS (24 heures sur 24 -7 jours sur 7) :  
Tel: +33(0)1 40 05 48 48 Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0) 1 45 42 59 59

## Section 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]  
Toxicité pour la reproduction Catégorie 2 - (H361d)  
Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)  
Dangereux pour le milieu aquatique Catégorie 1 - (H410)  
- Danger chronique

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE  
Texte intégral des phrases R : voir section 16

Repr. cat. 3;R63 - N;R50-53

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

ATTENTION

**Mentions de danger**

H361d - Susceptible de nuire au fœtus  
 H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Conseils de prudence**

P102 - Tenir hors de portée des enfants  
 P201 - Se procurer les instructions avant utilisation  
 P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage  
 P501 - Éliminer le contenu/réceptif dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux

**Mentions de danger spécifiques de l'UE**

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement  
 EUH208 - Contient du/de la/des ( Fluazinam and 1,2-Benzisothiazolin-3-one ). Peut provoquer une réaction allergique

**Phrases supplémentaires pour PPP**

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage  
 SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé par rapport aux points d'eau

Délai de réentrée des travailleurs sur la parcelle : respecter un délai de 6 heures (8 heures en cas d'application sous serres) après le traitement conformément à l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article R253-1 du code rural.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible

### Section 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

**3.2 Mélange**

Nom chimique	% poids/poids	Numéro CAS	N° CE	Numéro d'index	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Classification selon la directive 67/548/CEE	Facteur M	Numéro d'enregistrement REACH
Fluazinam	38-42	79622-59-6	-	612-287-00-5	Acute Tox. 4 (H332) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317) Repr. 2 (H361d) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410)	Xn; R20 Xi; R41 R43 Repr. Cat. 3; R63 N; R50-53	M=10 M=10	-

Poly(oxy-1,2-ethanediy l), .alpha.-sulfo-.omega.-[ tris(1-phenylethyl)phenoxy -, ammonium salt	1.5-2.5	119432-41-6	-	-	Aquatic Chronic 3 (H412)	R52-53		-
--	---------	-------------	---	---	--------------------------	--------	--	---

Texte intégral des phrases R : voir section 16

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

## Section 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Conseils généraux

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer si possible les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité). Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection.

#### Inhalation

Transporter la victime à l'air frais. En cas de respiration irrégulière ou d'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

#### Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés. Consulter un médecin si nécessaire.

#### Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Après le rinçage initial, retirer les éventuelles lentilles de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### Ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Boire beaucoup d'eau. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**Protection individuelle du personnel de premiers secours** Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Symptômes

Aucun connu

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

#### Note au médecin

Traiter les symptômes.

## Section 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Agent chimique sec, Dioxyde de carbone (CO2), Jet d'eau ou brouillard d'eau, Mousse.

#### Moyens d'extinction déconseillés

Aucune information disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition thermique peut entraîner le dégagement de gaz et de vapeurs irritants et toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome  
En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations

## Section 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### **Précautions individuelles**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

#### **Pour les secouristes**

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### **Méthodes de nettoyage**

Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

### 6.4. Référence à d'autres sections

#### **Autres informations**

Voir également la section 8,13

## Section 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### **Conseils relatifs à la manipulation sans danger**

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

#### **Remarques générales en matière d'hygiène**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### **Conditions de conservation**

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

#### **Mesures de gestion des risques (RMM)**

Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

## Section 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### **Contrôles techniques**

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

**Équipement de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité étanches (norme EN166).  
**Protection corporelle** Vêtements de protection adaptés.

**Remarques générales en matière d'hygiène** Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

**Section 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Propriété</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
<b>Apparence</b>			
état physique	: liquide		
Couleur	: jaune		
Odeur	: Léger/légère. caractéristique		
<b>Seuil olfactif</b>	: aucune donnée disponible		
<b>pH</b>	: 6.7 - 7.7	CIPAC MT 75.3	solution (1 %)
<b>Point de fusion/point de congélation</b> °C	: aucune donnée disponible		
<b>Point d'ébullition/intervalle d'ébullition</b> °C	: aucune donnée disponible		Se décompose
<b>Point d'éclair</b> °C	: > 79	CIPAC MT 12.2	
<b>Taux d'évaporation</b>	: Sans objet		
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Sans objet		
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Pression de la vapeur</b> kPa	: 7.1 x 10 <sup>-6</sup> Pa	OECD 10	
<b>Densité de vapeur</b>	: aucune donnée disponible		
<b>Densité relative</b>	: 1.23 - 1.33	CIPAC MT 3.3.2	20 °C
<b>Solubilité(s)</b> mg/l	: aucune donnée disponible		
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow</b>	:		Voir Section 12 pour plus d'informations
<b>Température d'auto-inflammabilité</b> °C	: > 600	EEC A.2	
<b>Température de décomposition</b> °C	: 148	OECD 113	
<b>Viscosité cinématique</b> mm <sup>2</sup> /s 40 °C	: Sans objet		
<b>Propriétés explosives</b>	: Non		
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non		

**9.2. Autres informations**

**Masse volumique apparente** g/ml : - Sans objet  
**Tension superficielle** mN/m : 36.2 mN/m 25 °C

**Section 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

aucune donnée disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

**10.4. Conditions à éviter**

Chaleur, flammes et étincelles.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune information disponible

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

**Section 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
DL50 par voie orale mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 423	
DL50, voie cutanée mg/kg	: > 2000	Rat	OECD 402	
Inhalation CL50 mg/l/4h	: > 4.82	Rat	OECD 403	Concentration maximale pouvant être atteinte
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	: Non irritant pour la peau	Lapin	OECD 404	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	: Non irritant pour les yeux	Lapin	OECD 405	
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	: N'est pas un sensibilisant cutané	Cobaye	OECD 406	Peau

**Toxicité chronique****Mutagénicité sur les cellules germinales****Nom chimique**

Fluazinam : Non classé

**Cancérogénicité****Nom chimique**

Fluazinam : Non cancérogène

**Toxicité pour la reproduction****Nom chimique**

Fluazinam : H361d - Susceptible de nuire au fœtus

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition unique****Nom chimique**

Fluazinam : aucune donnée disponible

**TSOC (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) - exposition répétée****Nom chimique**

Fluazinam : aucune donnée disponible

**Danger par aspiration****Nom chimique**

Fluazinam : aucune donnée disponible

## Section 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### Toxicité aquatique

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Valeurs</u>	<u>Espèces</u>	<u>Méthode</u>	<u>Remarques</u>
Poisson CL50, 96 heures mg/l	: 0.236	Oncorhynchus mykiss	92/69/EC C.1 L383A/179	Statique
Crustacés CE50, 48 heures mg/l	: 0.36	Daphnia magna	OECD 202	
Algues CE50, 72 heures mg/l	: 0.052	P. subcapitata	OECD 201	
Plantes aquatiques CE50 mg/l	:			aucune donnée disponible

#### Toxicité terrestre

##### Oiseaux DL50 par voie orale mg/kg

###### Nom chimique

Fluazinam : 1782 Colin de Virginie US EPA 71-1

##### Abeilles DL50 par voie orale µg/bee

###### Nom chimique

Fluazinam : 98.9 OECD 213 OECD 214

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Dégradation abiotique

##### Eau DT50 jours

###### Nom chimique

Fluazinam : 1.9 BBA IV: 5-1 Aucune information disponible

#### Terrestre DT50 jours

###### Nom chimique

Fluazinam : 72.5 SETAC 20 °C

#### Biodégradation

###### Nom chimique

Fluazinam : N'est pas facilement biodégradable OECD 301 F

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage (n-octanol/eau) Log Pow

###### Nom chimique

Fluazinam : 4.87 OECD 107 pH 7; 22-23 ° C

#### Facteur de bioconcentration (BCF)

###### Nom chimique

Fluazinam : 960 - 1090

### 12.4. Mobilité dans le sol

#### Adsorption/désorption

###### Nom chimique

Fluazinam : 1958 OECD 106 Koc

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Section 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

<b>Déchets de résidus/produits inutilisés</b>	L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés. Ne pas jeter dans les égouts.
<b>Emballages contaminés</b>	Toute élimination ou réutilisation inappropriée de ce récipient peut être dangereuse et illégale. Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve d'un pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.
<b>Autres informations</b>	Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé. Codes déchets (article R541-8 - Annexe II du Code de l'Environnement) 02 01 08 Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses 15 01 10 Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus. 20 01 19 Pesticides.

**Section 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****IMDG :**

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Fluazinam )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Polluant marin</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

**RID/ADR**

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Fluazinam )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	

**ICAO (aérien)**

<b>14.1 ONU/n° d'identification</b>	3082
<b>14.2 Nom d'expédition</b>	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. ( Fluazinam )
<b>14.3 Classe de danger</b>	9
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>	III
<b>14.5 Danger pour l'environnement</b>	Oui
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	
<b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC</b>	Sans objet





## Section 15 : MENTIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### **Réglementations nationales**

Legislation des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE): Rubrique n°1172 : Dangereux pour l'environnement – A – Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations).  
 Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) Rubrique n°1432c : Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)

#### • Pour protéger l'opérateur porter :

- o Pendant le mélange/chargement :
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3
  - Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
  - EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
  - Bottes de protection certifiées EN 13832-3
  - Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

o Pendant l'application :

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection certifiées EN 13832-3

Si application avec tracteur en cabine:

- -Gants en nitrile certifiés EN 374-3 à usage unique (dans le cas d'utilisation d'un tracteur à cabine, le port de gants pendant l'application n'est nécessaire que lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation et les gants doivent être stockés à l'extérieur de la cabine)

Si application avec tracteur sans cabine:

- -Gants en nitrile certifiés EN 374-3

o Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- Bottes de protection certifiées EN 13832-3
- Lunettes conformes à la norme EN 166 (CE, sigle 3)

#### • Pour protéger le travailleur porter:

- Combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise. Une évaluation des risques a été mise en oeuvre selon la directive (CE) n° 91/414 ou le règlement (CE) n° 1107/2009.

## Section 16 : AUTRES INFORMATIONS

---

**Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3**

R20 - Nocif par inhalation

R41 - Risque de lésions oculaires graves

R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau

R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant

R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R52/53 - Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H332 - Nocif par inhalation

H318 - Provoque des lésions oculaires graves

H361d - Susceptible de nuire au fœtus

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

**Remarque sur la révision** \*\*\* - Change from previous version.

**La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006**

**Avis de non-responsabilité**

**Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**

**Fin de la Fiche de données de sécurité**